



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
152	ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PN 24 Rue du 7 Août – PN25 Rue Kléber	07/06/2022	265

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant **les travaux de reprise de la géométrie sur le PN24 rue du 7 août et sur le PN25 rue Kléber pour le compte de la SNCF**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise FERRO-TECH est autorisée à effectuer des travaux de reprise de la géométrie sur le PN24 rue du 7 août et sur le PN25 rue Kléber, pour le compte de la SNCF, une nuit, du 27 au 28 juin 2022, de 21 h à 6 h. Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans le périmètre des chantiers.

Article 2 :

Chantier du PN25 : Fermeture complète du passage à niveau de 21h à 6h aux piétons, aux cycles et aux véhicules :

La rue Kléber sera fermée à la circulation depuis la RD1066 jusqu'au giratoire rue du 7 août/rue des Martyrs sauf pour les riverains qui pourront circuler au pas dans les deux sens. Une déviation sera mise en place par la RD1066, route de Roderen, route d'Aspach et avenue Pasteur.

La rue Humberger sera fermée à la circulation des véhicules à hauteur du n°1. Une déviation sera mise en place par la rue des Jardins et la rue du Steinby.

Chantier du PN24 : Fermeture complète du passage à niveau de 21h à 6h aux piétons, aux cycles et aux véhicules :

La rue du 7 août sera fermée à la circulation depuis le giratoire jusqu'à la RD 1066, sauf pour les riverains qui pourront circuler au pas dans les deux sens. Une déviation sera mise en place par la rue André Malraux et la rue Jeanne d'Arc.

Un itinéraire piétons sera mise en place par la rue des Martyrs.

Article 3 : L'entreprise ALSACE NACELLES SERVICES chargée de la signalisation informera les riverains et effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la remise en état complète de la chaussée par l'entreprise.

Article 4 : Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 8 juin 2022

Charles VETTER
Adjoint au Maire



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du **15 JUIN 2022**

Destinataires :

- ALSACE NACELLES SERVICES - 06.19.96.31.50 (marie.alsacenacelles@gmail.com)
- FERRO – TECH
- SNCF – Mario FACHIN – 06.14.58.60.91. (mario.fachin@reseau.sncf.fr)
- DDT
- Unité routière
- SDIS
- GENDARMERIE
- POLICE MUNICIPALE
- SYNDICAT MIXTE THANN CERNAY
- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- POLES TECHNIQUE – EJS – 3C
- CABINET DU MAIRE
- ADOINT AU MAIRE
- DGS
- CLASSEMENT VILLE